

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 3 Décembre 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le trois décembre, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN présente un pouvoir de Monsieur François DENISSIEUX  
Madame Christiane GUICHERD présente un pouvoir de Madame Patricia MIQUET  
Monsieur Didier PIGNARD présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

---

**Objet :**

**Dématérialisation  
de la transmission  
des actes du SIM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois souhaite s'engager dans la voie de la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Que les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Considérant qu'afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Qu'à cet effet une convention entre le SIM et l'Etat devra également être signée.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

AUTORISE la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité

AUTORISE le Président à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat ainsi que tout document s'y afférant.

AUTORISE le Président à signer le contrat de souscription entre le SIM et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 4 décembre 2014

Le Président

Jean-Pierre

